

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION DU GARD

La plateforme permet l'intervention précoce et coordonnée de professionnels soignants, pour les enfants de 0 à 6 ans, présentant des signes de troubles du neurodéveloppement.

Les professionnels qui peuvent être mobilisés dans ce cadre sont les professionnels des établissements partenaires de la plateforme, les professionnels libéraux conventionnés par la sécurité sociale (médecins, orthophonistes, orthoptistes, kinésithérapeutes), et les professionnels libéraux non conventionnés mais pouvant bénéficier des forfaits précoces de la PCO tels que les psychomotriciens, psychologues et ergothérapeutes.

Ces interventions doivent permettre de progresser dans le diagnostic, tout en réduisant pour prévenir le sur handicap en lien avec les troubles du neurodéveloppement.

### ❖ Le médecin référent

Dans le parcours de soins, le médecin qui fait la demande auprès de la plateforme, reste le médecin référent de l'enfant et de sa famille :

- Il complète la fiche d'observation médicale complémentaire au livret de repérage national
- Il fait un retour des préconisations de soins à l'enfant et sa famille, après validation du dossier PCO
- Il peut faire des prescriptions médicales (ordonnances) relatives à la prise en charge de l'enfant dans le cadre de son parcours à la PCO
- Il est le garant du parcours coordonné avec l'appui de l'équipe de la plateforme
- Il participe aux réunions de synthèse organisées par la plateforme (ou une structure associée)
- Il est destinataire des comptes rendus de bilans et de prises en charge de l'enfant reçus par la plateforme, fait leur synthèse, pose le diagnostic et l'annonce à la famille
- Il accompagne la famille dans les démarches relatives à la sortie de l'enfant de la plateforme

*NB : A défaut, le médecin référent peut être le médecin de la PCO.*

### ❖ Le dossier médical informatisé par E-Santé Occitanie (SPICO – VIA TRAJECTOIRE)

Dans le cadre du parcours de soins, le dossier de l'enfant sera informatisé, pour permettre aux professionnels soignants (exerçant en structure ou en libéral) d'échanger les informations nécessaires à la coordination des soins.

Une convention signée avec l'ensemble des CMPP du Gard permet à l'équipe PCO :

- De récupérer les données de santé placées sur le logiciel ORGAMEDI (logiciel des CMPP dédié au partage du dossier patient) pour les transférer sur le logiciel SPICO (logiciel PCO dédié au partage du dossier patient)

- D'incrémenter le logiciel ORGAMEDI des données issues du logiciel SPICO

Aucune information recueillie au sein de la PCO ne pourra être utilisée en dehors des objectifs spécifiques de la plateforme, qu'il s'agisse des données médicales, des données socio-économiques ou de la situation familiale.

#### ❖ **Les documents obligatoires pour la prise en charge**

Afin de mener au mieux le parcours de votre enfant, la plateforme doit recueillir votre accord sur les points suivants :

- L'accord de prise en charge
- L'accord d'utilisation de photographie
- L'accord d'habilitation à la gestion du dossier médical informatisé

Ces documents devront nous être rendus dûment complétés et signés par les deux parents ou le responsable légal.

#### ❖ **Le forfait d'intervention précoce**

Si des soins sont préconisés auprès de professionnels libéraux non conventionnés avec la sécurité sociale (tels que les psychomotriciens, psychologues et ergothérapeutes), les parents répondront aux propositions de rendez-vous des professionnels mandatés par la plateforme.

Ceux-ci seront directement rémunérés par ses soins, sans reste à charge pour la famille.

En tant que représentants légaux et garants des soins, les parents s'engagent à honorer les rendez-vous fixés avec les professionnels libéraux.

Quatre absences justifiées consécutives ou deux séances injustifiées consécutives aux séances de soins seront signalées par le professionnel libéral à la plateforme. Selon le cas, l'équipe de la plateforme pourra être amenée à suspendre le forfait précoce.

L'absence à un rendez-vous doit être, à minima, prévenue la veille.

#### ❖ **Le dossier MDPH :**

Les prises en charge en psychomotricité, psychologie et ergothérapie, sont financées pour un an à partir de la première séance d'intervention du professionnel libéral conventionné (ou du bilan, si aucune séance ne suit).

Le financement cesse dès que le droit commun, via l'AAEH, prend le relais.

Le parcours peut être renouvelé une seule fois, sur dérogation médicale.